

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 novembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 302** Centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles – convention avec l'Agence Régionale de Santé portant sur le financement des activités 2019.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-13, L2511-14 et suivants ;

Vu les articles L.1431-1, L.1431-2, L. 1435-8 à 1435-11, L.3121-1, L.3121-2 et R. 1435-16 à R. 1435-36 du Code de la santé publique ;

Vu l'article L.174-16 du Code de la sécurité sociale disposant que les dépenses des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic s'imputent sur un fonds d'intervention régional et sont financées sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/231 du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Belleville en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté ARS-2018/232 du 23 décembre 2018 portant renouvellement de l'habilitation du Département de Paris/Centre médico-social Ridder en tant que Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant sur le financement pour la gestion 2019 des activités des CeGIDD gérés par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France une convention portant financement de la gestion des activités correspondant aux missions des CeGIDD pour l'année 2019, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**